ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 69416

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la lutte contre le tabagisme. Le 10 janvier 1991, était adoptée la loi Evin de lutte contre la consommation d'alcool et de tabac. Cette loi est articulée autour de trois principes : l'interdiction de la publicité, l'interdiction de fumer dans les lieux publics et l'augmentation du prix du tabac. Dix ans plus tard, force est de constater que la réduction du tabagisme stagne. L'usage répété du tabac progresse chez les jeunes ; un sur deux, entre 18 et 24 ans, étant fumeur, la progression de l'espérance de vie chez les femmes est bloquée du fait des effets du tabagisme : l'effet de la loi Evin semble s'être tassé alors qu'on compte encore chaque année en France 60 000 morts dues au tabac. Il faut dire que la législation est mal appliquée. Les fabricants de cigarettes parviennent encore à contourner l'interdiction de publicité via l'organisation de soirées promotionnelles. L'interdiction de fumer dans les lieux publics n'est que faiblement respectée, notamment dans les écoles, les lycées, les entreprises, mais aussi dans les cafés, restaurants ou encore les aéroports. Il aimerait donc savoir ce que compte faire le Gouvernement pour que la loi Evin soit mieux appliquée en procédant éventuellement à une réforme de ce texte et connaître ses intentions pour doter notre pays d'une réglementation qui soit enfin appliquée dans toute sa rigueur et permette d'obtenir des résultats décisifs dans la lutte contre le tabagisme en France.

Texte de la réponse

Chaque année en France, le tabac, première cause de mortalité évitable, est responsable de plus de 60 000 décès. En dépit d'une baisse de 11 % de la consommation de tabac entre 1991 et 1997, celle-ci demeure préoccupante en particulier chez les jeunes et les femmes. La journée mondiale sans tabac du 31 mai 2001 était consacrée à la problématique du tabagisme passif. Selon les données du récent rapport dirigé par le Pr. Dautzenberg, le tabagisme passif est à l'origine de 2 500 à 3 000 décès annuels en France et constitue un facteur d'augmentation des risques sanitaires de cancer du poumon, d'accidents coronariens et, chez les enfants de parents fumeurs, d'infections respiratoires, de mort subite du nourrisson, d'otites récidivantes, etc. La loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, dite loi Evin, a constitué un tournant dans la politique de lutte contre les dépendances en France. Elle a donné lieu à une prise de conscience collective des méfaits de la consommation de tabac, tant pour le fumeur que pour son entourage. Ce texte pose le principe de l'interdiction de fumer dans tous les lieux affectés à l'usage collectif. Ainsi, l'ensemble des locaux doivent être des espaces non-fumeurs dès lors qu'ils sont fréquentés par plus d'une personne. Des espaces fumeurs peuvent néanmoins être créés dans les locaux professionnels qui le permettent et doivent alors bénéficier d'une ventilation adaptée, afin d'éviter que la fumée n'atteigne les espaces non-fumeurs dès lors qu'ils sont fréquentés par plus d'une personne. Des espaces fumeurs peuvent néanmoins être créés dans les locaux professionnels qui le permettent et doivent alors bénéficier d'une ventilation adaptée, afin d'éviter que la fumée n'atteigne les espaces non-fumeurs. Le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif édicté par la loi demeure néanmoins diversement appliqué. Les enquêtes récentes montrent que 73 % des non-fumeurs et 53 % des fumeurs se plaignent d'être gênés par la fumée des autres. Si la plupart des fumeurs ont intégré dans leurs habitudes de consommation le respect dû aux non-fumeurs, des efforts restent à faire pour que cette interduction soit

uniformément respectée. Un travail est donc en cours afin d'intégrer certaines dispositions de la loi Evin au code du travail et de mobiliser ainsi l'inspection du travail pour veiller à la protection des non-fumeurs dans le monde du travail. De même, une concertation a été lancée avec la Société des Aéroports de Paris afin de renforcer l'application de la loi Evin dans les aérogares. En outre, l'action des associations de lutte contre le tabagisme investies dans la veille judiciaire, qui a permis de faire reconnaître les droits des non-fumeurs par les tribunaux, doit être renforcée. Toutefois, si la voie répressive peut dans certains cas permettre de faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs, elle ne peut pas être la solution unique. La voie de la prévention, de l'information et de la formation qui favorise la diffusion de connaissances et la modification des comportements, reste à mieux explorer et à renforcer. A ce titre, la transposition, courant 2002, en droit national de la directive 2001/37/CE du 5 juin 2001 permettra notamment d'améliorer la visibilité et la pertinence des messages sanitaires reproduits sur les unités de conditionnement du tabac. L'introduction de ces nouvelles normes favorisera enfin la réduction des risques liés à la consommation de tabac.

Données clés

Auteur : M. Renaud Donnedieu de Vabres
Circonscription : Indre-et-Loire (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69416
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6713
Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1324